|  |  |
| --- | --- |
|   |  |
| **Formulaire de demande de dérogation** |

***ANNEXE 6***

|  |
| --- |
|   |

Afin d’être complète et recevable, votre demande de dérogation doit contenir les documents suivants :

* Si vous êtes mandaté (expert, architecte,…) pour la soumission de la demande de dérogation, **votre mandat**, signé par le mandant, est requis. Un modèle de mandat est disponible en [ANNEXE 11](https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/Formulaires/Formulaires%20decret%20sols/ANNEXE11MANDAT.docx) ;
* Une copie de l’Arrêté du Gouvernement Wallon fixant le périmètre SAR (ou équivalent) **antérieur au 1er juin 2017 ;**

**Remarque importante** : Si la référence cadastrale actuelle des parcelles visées par la demande de dérogation ne correspond pas aux références cadastrales mentionnées dans l’AGW « SAR » en raison de l’évolution du cadastre, **vous devez joindre un document attestant de l’évolution cadastrale**.

* Un document délivré par l’administration approuvant le cahier spécial des charges lié aux travaux d’aménagement ;
* Un document officiel mentionnant la bonne exécution des travaux (attestation de réception définitive des travaux ou attestation de clôture de la procédure,… ).

**Remarque** : Si vous ou votre commune ne disposez pas des documents susmentionnés, nous vous invitons à contacter Monsieur Ch. RASUMNY – Direction de l’Aménagement opérationnel et de la Ville - : christophe.rasumny@spw.wallonie.be

**Remarque importante** : Si vous demandez à déroger à la réalisation d’une étude d’orientation requise dans **le cas III[[1]](#footnote-2)** du formulaire, le document susmentionné doit avoir été délivré **moins de 5 ans** avant la survenance de l’élément générateur.

* Pour chaque parcelle dont **seule une partie** est concernée par la demande de dérogation, il convient de joindre **un plan précisant les limites de cette partie de parcelle**. A défaut, la demande de dérogation sera considérée comme **incomplète** ;
* Une **déclaration sur l’honneur** précisant que vous n’avez pas connaissance de pollution postérieure, de pollution non investiguée ou d’élément significatif intervenu depuis l’exécution du plan de remédiation portant sur un site à réaménager (SAR).

Un modèle d’attestation sur l’honneur est disponible via ce [lien](https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/Formulaires/Formulaires%20decret%20sols/AnnexeASH6.docx). Cette attestation doit **être signée par la personne à qui incombe la réalisation de l’étude d’orientation et qui demande à y déroger**. Les **coordonnées complètes** de cette personne auront été encodées soit **dans le formulaire** de demande de dérogation soit **dans le mandat** si c’est un mandataire qui procède à la demande. A défaut la demande sera considérée comme **incomplète**

1.  [↑](#footnote-ref-2)